

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC
LE LYCEE GUEZ DE BALZAC**

N° 2024 - D - 317

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre le lycée Guez de Balzac situé place Beaulieu à ANGOULEME et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

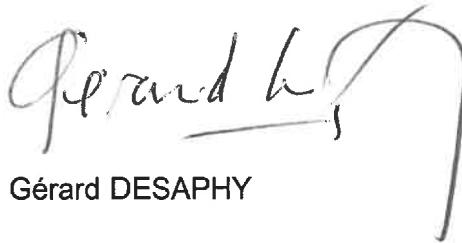
Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités de la validation de l'unité de valeur (UV) d'enseignement de culture musicale au sein du lycée Guez de Balzac pour les élèves inscrits parallèlement au certificat d'études musicales (CEM) du conservatoire.

Article 3 – Ce partenariat est conclu à titre gratuit pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 SEP. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 26 SEP. 2024
Affiché ou notifié
Le :
26 SEP. 2024